

## AVIS DE PROMULGATION

La population est avisée que les règlements suivants ont été adoptés par le conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, le 8 août 2023 :

**« Règlement no 335.6 modifiant l'article 11 afin d'ajouter une période de questions et modifier l'article 12 afin de modifier la durée de la période du Règlement no 335 relatif à la régie interne du conseil »**

Ce règlement a pour objet d'ajouter une période de questions après l'adoption de l'ordre auquel aura une durée de 15 minutes, à moins que la majorité des membres du conseil en décide autrement.

**« Règlement no URB 303.3 modifiant le règlement sur les permis et certificats no URB 303 afin d'ajuster les documents requis ainsi que la tarification exigée pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour démolition »**

Ce règlement a pour objet de remplacer l'article 24 de la section 3 « dispositions relatives aux certificats d'autorisation » afin d'ajouter tous les documents exigés lors d'une demande de démolition selon les nouvelles dispositions de la Loi sur l'aménagement d'urbanisme et de modifier la tarification d'un permis de démolition à 750 \$ au lieu de 500 \$.

Ces règlements sont disponibles au bureau de la soussignée, situé au 342, chemin du Fleuve à Coteau-du-Lac, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Coteau-du-Lac, ce 11 août 2023.



Chantal Paquette, OMA  
Greffière